

Enquête publique unique préalable à la déclaration de projet de création d'un campus de recherche et d'innovation en santé numérique (PariSanté Campus) sur le site de l'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce, 74 boulevard de Port-Royal à Paris 5^e arrondissement, nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris

Enquête publique ouverte du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023

- soit une durée de 40 jours consécutifs-

Maître d'ouvrage : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

TOME 2/2 : « conclusions »

Mars 2023

Catherine Marette, Commissaire enquêtrice

COMPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

LE RAPPORT COMPREND DEUX DOCUMENTS DISTINCTS

TOME 1/2	RAPPORT <ol style="list-style-type: none">0. Préambule1. Généralités2. Déroulement de l'enquête3. Analyse des observations du public
TOME 2/2	CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR CHACUNE DES ENQUÊTES REQUISES <ol style="list-style-type: none">1. Projet soumis à enquête2. Conclusions motivées3. Avis sur l'intérêt général du projet4. Avis sur la mise en compatibilité du PLU de Paris

Table des matières

1. Projet soumis à enquête publique	4
1.1. Objet de l'enquête.....	4
1.2. Maître d'ouvrage.....	4
1.3. Nature et caractéristiques du projet	5
2. Conclusions motivées	9
2.1. S'agissant de la concertation préalable :	9
2.2. S'agissant du déroulement de l'enquête publique	10
2.3. S'agissant de la publicité de l'enquête publique	11
2.4. S'agissant de la pertinence du dossier soumis à enquête.....	11
2.5. S'agissant de l'intérêt général du projet.....	12
2.6. S'agissant de l'intérêt général du modèle économique.....	13
2.7. S'agissant des modifications du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris.....	14
2.8. S'agissant du jardin historique.....	16
2.9. S'agissant de la transition écologique.....	17
2.10. S'agissant des autres problématiques	18
3. Avis sur l'intérêt général du projet	19
4. Avis sur la mise en compatibilité du PLU de Paris	21

1. Projet soumis à enquête publique

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique unique porte sur la demande, présentée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), concernant :

- l'**intérêt général** du projet de création d'un campus de recherche et d'innovation en santé numérique (PariSanté Campus) sur le site du Val-de-Grâce situé 74, boulevard de Port- Royal à Paris 5e arrondissement,
- la **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de Paris rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la préfecture de Paris et de région de l'Île-de-France.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sont soumis pour avis par le préfet au Conseil de Paris qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du plan. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

À l'issue de l'enquête publique, l'État se prononcera par arrêté préfectoral dans une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Paris.

1.2. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage pour ce projet est le ministère de l'enseignement et de la recherche (MESR), représenté par **Mme Laurence PINSON**, direction de générale de la recherche et de l'innovation, 21 rue Descartes 75005 Paris.

Organisation de la maîtrise d'ouvrage publique	
MESR	Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) porte le programme PariSanté Campus, en lien avec le ministère de la Santé et de la Prévention (MSP)
MSP	
MESR	Un groupement d'intérêt scientifique (GIS) PariSanté Campus a été constitué début 2021, par l'État (représenté par le MESR et le MSP) et cinq membres fondateurs : l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), l'institut national de recherche en sciences et technologie du numérique (INRIA), l'université Paris Sciences et Lettres (PSL), le Health Data Hub (HDH) et l'Agence du numérique en santé (ANS). Le GIS coordonne les partenaires publics associés au programme, pour articuler au mieux leur coopération dans le cadre du programme, et notamment leurs relations avec les partenaires privés. Il a vocation à définir le contenu scientifique du programme (recherche, innovation) et à animer les activités scientifiques du futur campus.
MSP	
INSERM	
Inria	
HDH	
ANS	
EPAURIF	L'Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Ile-De-France (EPAURIF) a une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du MESR, afin de conduire les différentes études techniques, de faisabilité et de programmation du programme immobilier.

1.3. Nature et caractéristiques du projet

Le projet de création d'un campus de recherche et d'innovation en santé numérique, dit Parisanté Campus, sur le site de l'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce, nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris, est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement.

La procédure d'enquête publique est prévue par l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'Etat et ses établissements publics, les collectivités et leurs groupements peuvent se prononcer, à partir d'une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou sur la réalisation d'un programme de construction.

Les articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme régissent la mise en compatibilité d'un PLU si le projet est d'utilité publique ou d'intérêt général.

Principaux textes régissant cette enquête publique	
Code de l'environnement	
L123-1 à L123-2 et R123-1 à R123-2	Champ d'application et objet de l'enquête publique
L123-3 à L123-18 et R123-3 à R123-27	Procédure et déroulement de l'enquête publique
Code de l'urbanisme	
L153-54 à L153-59	Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général
L300-6	Déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme au titre d'un projet immobilier d'intérêt général
R153-13	Mise en compatibilité – dispositions communes
R153-17	Mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet lorsque l'opération est réalisée par l'Etat.

Le programme scientifique de Parisanté Campus a pour ambition de faire de la France un leader mondial de la santé numérique, et il fait l'objet d'une préfiguration installée dans un immeuble de bureaux loués dans le 15^e arrondissement parisien depuis 2021.

Le projet immobilier consiste à implanter ce programme scientifique dans le 5^e arrondissement de Paris, en réhabilitant l'ancien hôpital d'instruction des armées (HIA) du Val-de-Grâce, afin de l'insérer dans « *l'écosystème d'acteurs majeurs de la santé et de l'innovation* », existant au cœur de la capitale où de nombreux centres hospitaliers, laboratoires, centres de recherche, d'incubation, universités & enseignement s'y sont implantés.

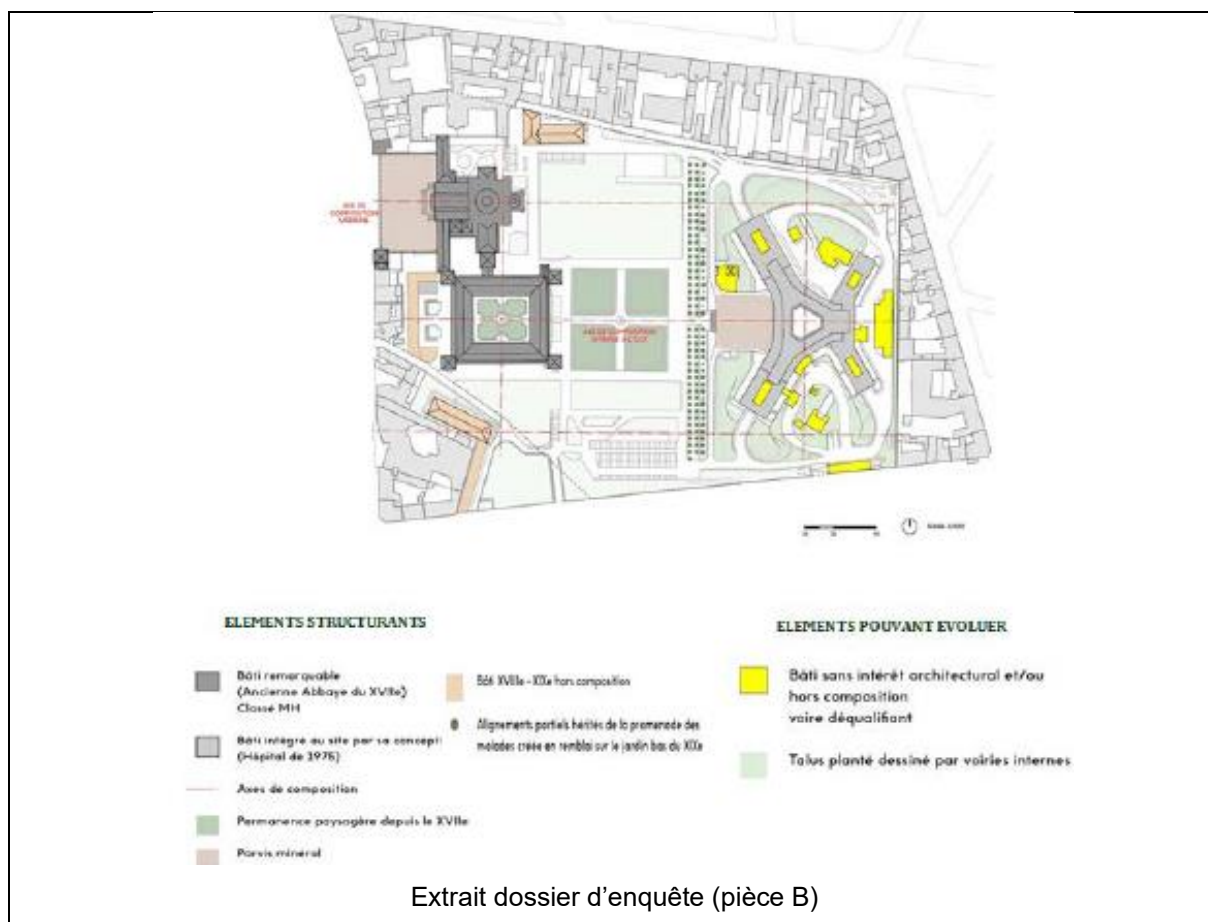
L'ancien hôpital d'instruction des armées (HIA) du Val-de-Grâce, fermé en 2016, est actuellement occupé par les agents de « *l'opération Sentinelle* » qui devraient quitter le site en 2024, après la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ce bâtiment fait partie d'un ensemble prestigieux : site originel de l'abbaye bénédictine fondée en 1624, devenu bien national au 19^e siècle, il a été affecté au service d'un hôpital militaire et à l'école nationale d'instruction des armées, avant d'accueillir un Centre hospitalier universitaire après la seconde guerre mondiale, qui fermé en 1970 laissera place à la construction de l'ancien hôpital d'instruction des armées (HIA), dit « Monobloc » ouvert de 1979 à 2016.

Le site relève du domaine public de l'Etat et, il est à ce jour affecté en totalité au ministère des armées.

L'ensemble du site (2,7 ha) est actuellement inclus dans le périmètre du Site Inscrit de l'Ensemble Urbain de Paris (4 400 ha) du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris.

L'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce, serait réhabilité avec une extension de la surface de plancher totale passant de 50 000 m² à une surface totale d'environ 70 000 m² pour accueillir d'une part chercheurs, enseignants, étudiants, et d'autre part entreprises et start-up.



La gouvernance du PariSanté Campus (PSC) devrait permettre l'articulation des établissements de recherche publique avec des partenaires privés. Le projet se répartirait entre les activités opérées par des acteurs publics spécialisés dans le domaine de la santé et un opérateur privé chargé de la construction et de l'exploitation de la partie du Campus qui lui sera confiée.

Concernant les opérateurs publics, le groupement d'intérêt scientifique (GIS) PariSanté Campus (PSC) a été constitué début 2021, par l'État, représenté par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et le ministère de la Santé et de la Prévention (MSP).

Le projet prévoit l'installation sur un même site de cinq acteurs publics : l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), l'université Paris Sciences et Lettres (PSL), l'Institut national de recherches en sciences et technologies du numérique (Inria), le Health Data Hub (HDH) et l'Agence du Numérique en Santé

(ANS). Les établissements seraient accompagnés de leur structure de valorisation de la recherche publique : Inserm transfert, Inria Startup Studio et PSL valorisation. Ces acteurs seraient rejoints par quatre instituts de recherches publiques : PR[AI]RIE, Q-bio, l'Institut de Physique pour la Médecine (IPM) et l'Institut Santé Numérique en Société (ISNS).

Concernant les opérateurs privés, le projet prévoit de lancer un appel d'offre pour attribuer à un futur partenaire les missions de réhabilitation du futur bâtiment et la gestion de son fonctionnement. Le GIS coordonnerait les relations entre partenaires privés et partenaires publics.

Concernant le coût du projet, il est estimé à 432 millions d'euros (valeur 2021) pour la rénovation (50.000m²) et l'extension (20.000m²) de l'ancien HIA du Val-de-Grâce.

Concernant son financement, il serait partagé entre l'Etat et un opérateur privé, via un contrat de concession. La mise en service est prévue pour 2028.

Concernant la décomposition prévisionnelle des espaces, elle serait répartie à 48% pour la partie publique et 52% pour la partie privée, de la façon suivante :

Typologie prévisionnelle du programme	Surface de plancher
Partie publique du programme	48% SDP totale
Espaces de bureaux dédiés aux fonctions de recherche (chercheurs, doctorants et post-docs), bio-informaticiens, personnels support à l'innovation, et espaces de bureaux dédiés aux fonctions support de chaque entité publique.	26%
Locaux d'enseignement, laboratoires et espaces de bureaux liés à l'enseignement supérieur et à la recherche.	22%
Partie privée du programme	52% SDP totale
Espaces de bureaux dédiés à une structure de valorisation de la recherche, aux activités d'accompagnement des jeunes entreprises, espaces de bureaux et de laboratoires dédiés aux entreprises, à l'innovation et aux jeunes entreprises.	38%
Equipements communs (par exemple restauration, auditorium, ...)	11%
Fonctions immobilières dédiées au futur gestionnaire du site	1%
Opportunités de diversification immobilière	2%

Concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme, les objectifs sont présentés de la façon suivante :

Evolutions prévues dans le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris	
1	Changement de zonage : de la zone urbaine de grands services urbains (UGS) à la zone urbaine générale (UG) pour changement de destination
2	Modification de l'annexe I du tome 2 du règlement « secteurs non soumis à l'article UG.2.2.1 » pour déroger à la règle de limitation de surface de plancher économique, applicable sur tout le 5 ^e arrondissement, classé en « secteur de protection de l'habitat »
3	Modification de l'annexe IV du tome 2 du règlement pour la création d'un périmètre de localisation (PLOC) pour protéger la nouvelle destination dédiée au numérique pour la santé.

En effet, la réalisation de ce projet nécessiterait de faire évoluer le plan local d'urbanisme de Paris afin de reclasser le site en zone urbaine générale (UG) alors qu'aujourd'hui il est classé en zone urbaine de grands services urbains (UGSU), afin de pouvoir intégrer les programmes de laboratoires de recherche, hôtel d'entreprises, bureaux, et espaces d'enseignement prévus au sein du programme.

De plus, l'opération, induirait une augmentation de la surface de plancher économique supérieure à 10 % ce qui n'est pas conforme à la règle fixée à l'article UG.2.2.1 du règlement écrit du Plan local d'urbanisme (PLU) de Paris, qui devrait être modifiée.

Enfin, un périmètre de localisation serait créé pour le projet PariSanté Campus dans le but de garantir une surface plancher minimum notamment pour l'accueil des activités d'enseignement supérieur, de recherche, de valorisation et d'appui à la recherche, dédiées au numérique pour la santé, ce qui nécessiterait de modifier l'annexe IV du tome 2 du règlement du PLU.

Concernant l'intérêt général du projet, il est présenté sous quatre prismes, de la façon suivante :

Caractérisation de l'intérêt général	
1	Dynamisation de la recherche scientifique en lien avec les enjeux d'enseignement supérieur et d'innovation
2	Générateur d'activités économiques
3	Valorisation de l'existant dans le respect des aspects patrimoniaux
4	Adéquation avec les milieux sociétaux en transition écologique et énergétique

Concernant les consultations et avis préalables à l'enquête publique, le projet a été soumis aux autorités indépendantes et aux services de l'Etat suivants :

- Mission de l'autorité environnementale d'Île-de-France, qui a dispensé la mise en compatibilité d'évaluation environnementale (Avis N°MRAe DKIF-2022-092 du 22/06/2022) :
- Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui a émis, sur remise du rapport de contre-expertise, un avis favorable assorti de 17 recommandations, relevant notamment la fragilité des valorisations économiques, un scénario de référence imparfaitement défini, des écarts de périmètres immobiliers, sans justification précise entre les scénario « concessif » et « MOP », des risques d'inégalité de traitement entre les acteurs participants à PSC et ceux qui lui sont extérieurs, un manque de clarté dans le pilotage des données (centré sur le HDH et à sa participation au PSC), l'absence d'une doctrine budgétaire claire, une réflexion insuffisante sur la dimension humaine (Avis 2022 n°126, non daté) ;
- Examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées qui ont émis des avis favorables assortis de souhaits et de demandes complémentaires sur l'opération immobilière de PariSanté Campus, projetée au Val-de-Grâce, notamment en relation avec l'ouverture au public d'une partie du jardin historique affecté au ministère des armées (réunion le 20/10/2022).

2. Conclusions motivées

Après avoir examiné et analysé toutes les observations du public, la dispense d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité (Avis MRAe IdF), l'avis du secrétariat général pour l'investissement (SGPI), l'avis des contre-expert et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux recommandations du SGPI, le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage suite à la réunion de l'examen conjoint, et enfin pris en compte le compte-rendu de la réunion d'échanges et d'information avec le public, et les réponses du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, la commissaire enquêtrice en tire les conclusions motivées suivantes :

2.1. S'agissant de la concertation préalable :

Conformément à l'article L121-8-1 et 2 du code de l'environnement, le programme de réhabilitation du site de l'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce est soumis à saisine obligatoire de la Commission nationale du débat public (CNDP).

En effet, le projet PariSanté Campus étant considéré comme « *Equipements culturels, sportifs, scientifiques ou touristiques* » et d'un coût prévisionnel, au moment de la concertation préalable, étant estimé à 360M€ (étude et honoraires : 45M€, coûts travaux : 273M€, divers : 42M€), le maître d'ouvrage (MESR) a saisi en décembre 2020 la CNDP qui a décidé l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide de trois garantes.

Le programme PariSanté Campus a fait l'objet d'une concertation préalable du 20 septembre au 13 novembre 2021 décidée par la CNDP et organisée par le MESR, sous l'égide de trois garantes désignées par la CNDP qui ont dressé « le bilan de la concertation » et émis 14 recommandations.

Plusieurs engagements ont été pris par le maître d'ouvrage pour assurer l'information du public, notamment la mise en place d'un comité de suivi du projet, rassemblant les citoyens, les associations et les élus pour présenter et échanger sur l'état d'avancement du projet dont la première réunion s'est tenue en décembre 2022, et la création d'une page internet interactive.

Conclusion de la commissaire enquêtrice

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage indique que le projet bénéficie d'une concertation continue et d'un comité de suivi.

La commissaire enquêtrice se félicite de l'approche pragmatique du maître d'ouvrage pour informer le public sur la tenue des futures consultations dans le cadre de la concertation continue, et par tous autres dispositifs de sa convenance, et elle recommande de poursuivre la concertation continue.

D'autre part, parmi les quatorze recommandations émises par les garantes, et dans le cadre de la présente enquête, la commissaire enquêtrice retient que le maître d'ouvrage a apporté des réponses et un éclairage intéressant aux trois recommandations suivantes : expliquer la cohérence entre les deux programmes immobilier et scientifique, justifier l'intérêt du regroupement de différents acteurs sur un seul site, et éclaircir les enjeux sur les documents d'urbanisme.

2.2. S'agissant du déroulement de l'enquête publique

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ont été mis à disposition du public à la mairie du 5^e arrondissement de Paris, et à la préfecture de Paris et de région d'Île-de-France (siège de l'enquête) pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 (40 jours consécutifs) où ils ont été consultables aux horaires habituels d'ouverture.

Les courriers destinés à la commissaire enquêtrice pouvaient être adressés au siège de l'enquête.

Cinq permanences, dont quatre en mairie du 5^e arrondissement, et une sur le marché du boulevard de Port-Royal, ont été assurées par la commissaire enquêtrice qui a rencontré environ 50 personnes intéressées par ce projet Parisanté Campus.

La réunion publique, prévue dans l'arrêté préfectoral, a réuni 103 personnes qui ont contribué activement à la séance, notamment en posant 34 questions.

Une prolongation d'enquête de 7 jours a été décidée par la commissaire enquêtrice pour répondre à la demande du public, suite à la tenue de la réunion publique et à la communication du courrier du préfet confirmant l'engagement de l'Etat à rendre publique une partie du jardin historique.

Conformément au code de l'environnement, un poste informatique (Borne informatique) a été mis à disposition du public au siège de l'enquête, et à la mairie du 5^e arrondissement de Paris.

De plus, l'ensemble du dossier a été accessible sur internet sur le site internet dédié à l'enquête publique www.parisantecampus-enquetepublique.fr et sur le site internet de la préfecture de Paris et de la région d'Île-de-France.

Les observations ont pu être déposées en ligne de façon électronique grâce à un registre dématérialisé et une adresse électronique (www.parisantecampus-enquetepublique.fr , parisantecampus@registre-dematerialise.fr).

Les trois registres d'enquête papier contiennent quarante-neuf (49) observations.

Le registre dématérialisé contient cinquante et une (51) observations.

En complément, il convient de noter une fréquentation notable du site dédié à l'enquête publique, avec près de 3000 visiteurs uniques et 1200 documents téléchargés.

Aucun incident notable n'est survenu durant l'enquête.

Conclusion de la commissaire enquêtrice

Sur la centaine de contributions recueillies, la commissaire enquêtrice en a déduit les résultats suivants : sur le sens des avis, le public est défavorable à 22%, favorable à 19%, et neutre à 59% (critique sans donner le sens de leur avis)

Avec un nombre important de contributions du public, et une participation plus que significative sur internet, la commissaire enquêtrice considère que le public s'est saisi de manière satisfaisante de l'enquête publique, et que le déroulement de l'enquête publique a été également satisfaisant.

2.3. S'agissant de la publicité de l'enquête publique

Des avis au public réglementaires, faisant connaître l'ouverture de l'enquête ont été publiés, par voie d'affiches, (préfecture, mairie, points autour du site), avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et un autre avis indiquant la prolongation de l'enquête a été publié au plus tard par voie d'affiches aux mêmes lieux.

Une affiche complémentaire, visuellement plus attractive, a été apposée aux affiches réglementaires et un bandeau adhésif y a été ajouté pour indiquer la prolongation de l'enquête.

La présence des affiches a pu être constatée lors des différentes permanences de la commissaire enquêtrice. Deux certificats d'affichage ont été dressés, respectivement par la cheffe du service utilité publique et équilibre territoriaux de la préfecture de Paris et de région d'Île-de-France, et par le directeur des services généraux de la mairie du 5^e arrondissement.

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a bien été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux (Libération, La Parisien 75).

Ces avis ont également été publiés sur le site internet de la préfecture, et sur le site dédié à l'enquête.

Un dépliant de présentation a été diffusé et mis à disposition du public, préalablement à l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

La mairie de 5^e arrondissement de Paris a relayé l'information concernant l'enquête sur son propre site internet, et dans son magazine d'information.

Conclusion de la commissaire enquêtrice

Au-delà de la publicité réglementaire, la commissaire enquêtrice estime que le projet a bénéficié également d'une publicité complémentaire qui a favorisé l'information et la participation du public à l'enquête.

2.4. S'agissant de la pertinence du dossier soumis à enquête

Le public a émis de nombreuses critiques du dossier soumis à l'enquête, qui ont été regroupées selon les trois critères suivants :

En termes de lisibilité, de nombreuses contributions, portées à titre individuel ou à titre collectif ont témoigné de leurs difficultés d'accès aux documents présentés, résultant d'un dossier jugé peu accessible, trop volumineux, difficilement compréhensible dans le laps de temps de l'enquête ;

En termes de « sincérité/justification », certaines personnes déplorent un manque de clarté du dossier, soulignent la présence de parties de textes « stabilotées » qui occultent des informations estimées nécessaires à la compréhension du projet ;

En termes de complétude, de très nombreuses personnes manifestent leur incompréhension, parfois vivement, face à un dossier qui ne leur semble pas suffisant en termes d'informations pour les éclairer sur le projet, notamment concernant l'évaluation socio-économique et à l'avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGI), ou la modification du plan local d'urbanisme (PLU).

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage explique :

concernant la lisibilité : avoir rencontré des difficultés pour démontrer les adéquations entre le volet scientifique et le volet immobilier, et avoir complété les documents réglementaires avec des documents d'information complémentaires ;

concernant la « sincérité »/justification des informations et la complétude d'information, être d'une parfaite sincérité mais avoir été tenu à « biffer » certains éléments du fait de la singularité de la procédure d'enquête publique conduite avant le lancement de la consultation des opérateurs économiques

Conclusion de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice partage le commentaire du maître d'ouvrage sur la complexité du projet, et l'importance et la technicité des éléments figurant au dossier.

Toutefois, elle souligne que, si la composition du dossier d'enquête est réglementée, son contenu sur la forme comme sur le fond, (erreur de titre, biffures, manque de date, sommaire non indexé, pagination non continue, légende illisible, etc.) peut rendre la lecture plus ou moins aisée et, de ce fait, être plus ou moins favorable à la bonne information du public. Aussi, elle ne partage pas la position du maître d'ouvrage quand il qualifie les informations biffées de « limitativement définies », alors qu'elles concernent des pièces réglementaires du dossier destinées à apporter justement ce type d'informations (niveau de la subvention de l'Etat, durée du contrat, répartition des risques, montant des recettes attendues pour le futur concessionnaire) que le public a demandé tout au long de l'enquête, notamment lors de la réunion publique.

*En conséquence, la commissaire enquêtrice s'interroge sur les possibilités du public de pouvoir évaluer l'intérêt général du projet, sans disposer de toutes les informations concernant le mode de financement d'un projet de 432M€, qui engage l'Etat, et elle **recommande** de corriger les coquilles et manque de mise en forme du dossier, et accompagne son avis d'une **réserve** relative à la communication intégrale de l'avis du SGPI.*

2.5. S'agissant de l'intérêt général du projet

L'ensemble des publics, qui se sont exprimés au cours de l'enquête, semble avoir bien compris le projet scientifique, notamment en manifestant beaucoup d'intérêt pour son programme.

Cependant, si le programme reçoit l'approbation de la majorité des publics, son implantation sur le site du Val-de-Grâce soulève de nombreux débats : certaines personnes estiment que le projet serait en adéquation avec le site du Val-de-Grâce, tandis que d'autres au contraire estiment que la réhabilitation du site devrait viser un programme différent, notamment en termes de logements puisque le quartier du 5^e arrondissement est entièrement classé en « secteur de protection de l'habitat », et certaines s'étonnent de la relocalisation du siège social de l'Inserm au sein du projet.

En réponse, le maître d'ouvrage rappelle l'inscription du projet dans la politique immobilière de l'Etat, l'évolution de la réflexion menée pour préserver le patrimoine exceptionnel du site et pour en conserver son patrimoine architectural, qui a conduit à écarter toute cession au secteur privé, et à identifier l'identité du site à la dimension de la santé, notamment en termes d'enseignement et de recherche. D'autre part, le maître d'ouvrage cite un document de l'ARS, non intégré au dossier d'enquête, concernant

l'offre de santé, et il expose de façon détaillée les différentes fonctions de l'Inserm et l'insuffisance de ses locaux très vétustes.

Conclusion de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice estime que le maître d'ouvrage apporte un éclairage intéressant sur la gestation du projet qui s'est inscrit dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat, en répondant à l'appel à projets pour la reconversion du site du Val-de-Grâce. Cela permet d'une part de mieux appréhender les lignes de force du projet (un site ouvert, une rénovation respectueuse de l'existant et un dimensionnement du programme adapté à son ambition) et d'en explorer l'intérêt général au regard de l'identité du site (valorisation d'un patrimoine remarquable reconnecté à son environnement immédiat) sur le territoire parisien, et d'autre part de proposer une réponse à la prise en compte des orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

*D'autre part, la commissaire enquêtrice note que le maître d'ouvrage apporte une information complémentaire, qu'il conviendrait de faire figurer au dossier d'enquête, concernant l'offre de santé sur la Ville de Paris, estimée suffisante par l'ARS, mais non suffisante par Mme Anne SOUYRIS, adjointe à la Mairie de Paris chargée de la santé publique et des relations avec l'AP-HP. Ce point fera l'objet de **recommandation***

*De même, les compléments de réponse livrés par le maître d'ouvrage justifieraient que le siège administratif de l'Inserm soit relocalisé et intégré au programme, mais la commissaire enquêtrice souligne avoir reçu un courrier du maire du 13^e, posant notamment la question du devenir des bâtiments occupés actuellement par l'Inserm. En conséquence, elle **recommande** que le maître d'ouvrage se rapproche de la mairie du 13^e arrondissement de Paris.*

2.6. S'agissant de l'intérêt général du modèle économique

Le modèle économique a suscité beaucoup de questions de la part du public qui s'est exprimé, parfois vivement, se sentant souvent désemparé, mais parfois également très mécontent face à l'occultation de certains éléments de l'évaluation socio-économique, de la contreexpertise et de l'avis du Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI), et beaucoup de questions ont été posées auxquelles le maître d'ouvrage répond longuement de la façon suivante :

Concernant les biffures, il explique le choix de biffer certaines données par le contexte du projet devant faire prochainement l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession, et par la sensibilité de certaines informations des pièces E (évaluation socio-économique) et E (avis relatifs au projet) à ne pas divulguer afin de préserver l'intérêt de l'Etat, mais il estime que la confidentialité sur ces éléments n'empêche nullement le public d'apprécier l'intérêt général du projet. Toutefois, il indique que « l'Etat s'engage à rendre ces informations publiques, sous réserve du secret des affaires, lorsqu'elles seront connues d'une manière définitive, c'est-à-dire au terme de la procédure d'attribution de la concession » ;

Concernant les modalités de calcul du VAN, les avantages /risques du montage, il produit un tableau comparatif relatif aux avantages/risques du modèle concessif qui justifierait le choix du modèle concessif ;

Concernant les enjeux de souveraineté, il ouvre un éclairage sur la nature et les missions de la plateforme de données (HDH) ;

Concernant les sources de financement, il présente la répartition du financement entre les parties prenantes qui dépendrait notamment de la subvention de l'Etat ;

Concernant la durée de la concession, il illustre le calcul par une comparaison avec celles de projets d'infrastructure ;

Concernant les responsabilités des parties prenantes, un cahier des charges les identifierait.

Conclusion de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice ne partage pas entièrement la position du maître d'ouvrage quand il estime que « La communication des documents concernés sous cette forme n'apparaît pas faire obstacle à la bonne information du public sur le projet. Ce dernier est ainsi pleinement en mesure d'apprécier l'intérêt général du projet, dès lors qu'il dispose d'informations complètes sur les impacts socio-économiques tant positifs que négatifs », et elle estime que les demandes du public sont légitimes, d'autant que par définition, le dossier d'enquête doit être lisible et compréhensible par tous les publics, plus ou moins avertis.

*En conséquence, par souci de transparence, la commissaire enquêtrice émet une **réserve** relative à la publication de ces éléments.*

*Toutefois, globalement la commissaire enquêtrice estime que le maître d'ouvrage apporte de nombreux éclairages sur les questions posées par le public, dont certains méritent d'être prolongés, notamment concernant d'une part la cohérence des équipements nécessaires au fonctionnement de ces réseaux interconnectés, avec le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique approuvé par la Métropole du Grand Paris (MGP) le 21 juin 2021, et son impact environnemental, qu'elle **recommande** d'explicitier, et d'autre part l'abandon de l'accès du public à de nouveaux espaces verts, traduit par l'annulation de la VAN associée 4,9 M€, lui semble pouvoir être compensé, et elle **recommande** d'accompagner favorablement les aménagements nécessaires au projet connexe d'ouverture au public d'une partie du jardin historique (1,5ha).*

2.7. S'agissant des modifications du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris

De nombreuses personnes ont manifesté leur étonnement et leur appréhension, voire leur opposition, à cette éventuelle modification des règles d'urbanisme encadrant l'évolution urbaine parisienne, notamment en termes de zonage, qui doit se faire dans le respect des orientations du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

Plusieurs contributions s'interrogent sur le poids du dispositif de périmètre de localisation (PLOC), ce « verrou » introduit dans le règlement du PLU afin de préserver

la destination de ce nouveau bâtiment, alors même qu'afin de permettre sa construction, les règles du PLU actuellement en vigueur, pourraient être modifiées, Certaines contributions alertent sur une situation qu'elles estiment « inacceptable », à savoir que la décision serait prise par le préfet, sans prendre en compte l'avis du Conseil de Paris.

A cet effet, le public pose de nombreuses questions, auxquelles le maître d'ouvrage a répondu de façon détaillée et qui font l'objet des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Conclusion de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice constate que les éléments développés par le maître d'ouvrage pour justifier la manière dont le projet respecte l'économie générale du PADD du PLU en vigueur, répondent aux objectifs généraux fixés au préambule de l'axe II du PADD : « Promouvoir le rayonnement de Paris et stimuler la création d'emploi pour tous » qui vise l'orientation tendant à « accroître la compétitivité économique et créer des emplois [qui] suppose notamment l'émergence de nouveaux pôles économiques et de recherche, favorisant les synergies dans tous les domaines de la création ».

*En effet, comme déjà exposé de façon synthétique dans ses réponses précédentes, **le maître d'ouvrage précise son argumentaire sur la dimension d'intérêt général du projet, notamment en référence au « rééquilibrage de l'emploi sur le territoire parisien et la création de nouveaux pôles académiques ».** A cet effet, il explique d'une part, concernant sa localisation au centre de Paris et non dans les quartiers Nord ou Est de la capitale, que la mise en œuvre du projet assure la pérennité de la destination d'enseignement supérieur et de recherche dans le 5^e arrondissement parisien, et d'autre part, concernant l'identité du lieu, que la vocation du projet s'inscrit dans le prolongement de l'histoire du site, et enfin, concernant l'emploi, que le projet ne le déséquilibre sur le territoire parisien puisque l'hôpital accueillait 1500 salariés quand il était en activité contre 3000 salariés demain dans le projet Parisanté Campus.*

La commissaire enquêtrice pense que ces trois points représentent des arguments favorables à l'implantation du projet au Val-de-Grâce sans porter atteinte à l'économie générale du PADD du PLU de Paris actuellement en vigueur.

Toutefois, quelques éléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage appellent les commentaires suivants de la commissaire enquêtrice :

*Concernant l'abandon du projet de résidence chercheurs/étudiants d'environ 2500 m² dont 750 m² en logements étudiants sociaux, la commissaire enquêtrice estime qu'il doit être compensé, et en conséquence, elle émet une **réserve** visant à créer un accueil pour ces chercheurs et étudiants.*

*Concernant la politique de santé de la ville, le projet s'inscrirait dans les objectifs locaux ou régionaux de santé en permettant le développement d'outils numériques, pouvant ainsi participer à des objectifs définis entre l'ARS et la Ville de Paris dans le contrat local de santé (CLS), la commissaire enquêtrice **recommande** au maître d'ouvrage de se rapprocher de l'ARS afin de mieux s'inscrire dans les objectifs du CLS ;*

Concernant le dispositif de périmètre de localisation (PLOC), la répartition des surfaces conduit à limiter le PLOC à 34000 m² de surface de plancher (SDP totale 68.000m²), soit 50% de la surface totale, répartie à 37% pour la partie publique et 13% pour la partie privée, la commissaire enquêtrice **recommande** de mieux expliciter la définition des surfaces de plancher affectées au PLOC.

	Part de la SDP "typologie d'espace" comprise dans le PLOC	Part de la SDP comprise dans le PLOC par rapport à la SDP totale
Partie publique du programme		37%
Espaces dédiés aux fonctions de recherche publique	100%	15%
Espaces dédiés aux fonctions administratives des entités publiques	0%	0%
Espaces liés à l'enseignement supérieur et à la recherche	100%	22%
Partie privée du programme		13%
Espaces dédiés à une structure de valorisation de la recherche et aux entreprises	12%	2%
Espaces de laboratoires et de bureaux dédiés aux start-ups	29%	6%
Equipements communs (restauration, auditorium)	45%	5%
Fonctions immobilières dédiées au futur gestionnaire du site	0%	0%
Opportunités de diversification immobilières	0%	0%
Total		50%

2.8. S'agissant du jardin historique

De nombreuses personnes, notamment résidentes ou usagères du quartier, demandent depuis de longues années, l'ouverture au public du jardin haut, dit historique, dont le ministère des armées est affectataire.

Toutefois, l'ouverture du jardin historique ne nécessite pas une déclaration de projet, ni une modification du plan local d'urbanisme de Paris (PLU), et ne concernerait donc pas cette enquête.

Cependant, la commissaire enquêtrice l'a intégré dans son rapport, et dans ses conclusions, en qualité d'objet connexe à la procédure d'enquête.

Cette ouverture au public du jardin historique a été demandée par la Ville de Paris, par la mairie du 5^e, et soutenue par la préfecture de Paris. La demande figure dans le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 20 octobre 2022, dont la commissaire enquêtrice extrait le passage suivant : « *Concernant l'ouverture aux parisiens du jardin historique, la Ville de Paris considère que le projet PariSanté Campus et l'ouverture du nouveau jardin d'environ 1,5 hectare sur la partie historique du site du Val-de-Grâce et en bordure du boulevard du Port-Royal doivent constituer un seul et même projet, et donc faire l'objet d'une réflexion d'ensemble. Les engagements qui viendront sceller cette ouverture aux parisiens devront l'être concomitamment aux modifications du PLU* ».

Cette ouverture au public, est également reliée à la présente enquête par un engagement du préfet de Paris et de région d'Île-de-France qui, par courrier en date du 08 décembre 2022, adressé au premier adjoint de la Ville de Paris, et à madame la maire du 5^e arrondissement, a confirmé que « *l'Etat a décidé, grâce au concours du ministère des armées, l'ouverture d'une partie des jardins du Val-de-Grâce au public* », dans un courrier en date du 12/12/2022.

Le public a assimilé le projet de PariSanté Campus à l'ouverture du jardin historique, sans faire de distinction entre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et l'engagement pris par l'Etat de procéder à une ouverture partielle du jardin.

Aussi, de nombreuses personnes attendent avec impatience l'ouverture au public du jardin historique, et demandent notamment à savoir quels en seront les accès.

Par ailleurs, effectivement, la valorisation de l'accès au jardin est prise en compte dans les calculs de la VAN : « [...] *les bénéfiques socioéconomiques liés à l'ouverture d'un jardin sur PariSanté Campus s'élève à 4,9 millions d'euros, agrégés et actualisés* ».

En réponse, le maître d'ouvrage rappelle la composition du site, et il souligne que la communication concernant ce jardin historique, et en particulier ses accès, relève d'études et décisions conjointes de la Ville de Paris et de l'Etat en lien étroit avec le Ministère des Armées.

Conclusion de la commissaire enquêtrice

*La commissaire enquêtrice constate que le maître d'ouvrage a omis de répondre à la question sur le calcul de la VAN, et elle **recommande** d'actualiser le dossier d'enquête, en corrigeant les éléments qui traitent d'un jardin sur la parcelle dédiée à PariSanté Campus, et l'incluent dans le calcul de la VAN.*

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice propose de qualifier cet aménagement du jardin historique en objet connexe au projet PariSanté Campus : d'une part du fait de la demande d'engagements concomitants à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), et d'autre part du fait de sa dépendance au niveau des accès.

*En conséquence, la commissaire enquêtrice **recommande** au maître d'ouvrage d'accompagner favorablement l'ouverture du jardin historique, notamment en facilitant le cas échéant le passage sur son opération.*

2.9. S'agissant de la transition écologique

Quelques contributions témoignent de la prise en compte de cette dimension de la transition écologique, dimension toutefois déjà incluse dans les thèmes précédents, mais qui est replacée spécifiquement face aux défis de l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN), des principales actions promues par le plan climat (PCAET), et des orientations du futur PLU bioclimatique.

En réponse, le maître d'ouvrage rappelle les définitions des différents textes réglementaires concernés, et précise toutefois sa volonté d'accroître les surfaces perméables malgré la densification générée par l'opération (+46% de SDP), et d'élaborer un cahier des charges de la consultation prescrivant la prise en compte de ses engagements en matière de développement durable.

D'autre part, il communique à la demande de la commissaire enquêtrice l'état des lieux des emprises au sol existantes de la parcelle.

Conclusion de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice estime que le maître d'ouvrage reprend les objectifs de développement durable et confirme respecter la réglementation en la matière.

*Toutefois, elle note que le maître d'ouvrage communique des éléments intéressants sur la nature et le dimensionnement des différentes emprises (emprise bâtie visible et sous-sol, non bâtie végétalisée et imperméabilisée) qu'elle **recommande** d'insérer dans le dossier d'enquête actualisé.*

2.10. S'agissant des autres problématiques

Certaines questions posées par le public concernant des situations particulières qui pourraient impacter certains riverains (perte de vue, de lumière ou d'ensoleillement, etc.), ou toute autre interrogation légitime sur les changements de leur cadre de vie, qui seraient générés par le projet, et la commissaire enquêtrice y a répondu autant que possible dans le cadre de sa mission.

Ces contributions, considérées par la commissaire enquêtrice comme totalement ou partiellement hors sujet vis-à-vis du projet tel que présenté à enquête publique, ont fait l'objet d'un thème et elles ont été comptabilisées dans l'évaluation de la participation mais elles n'ont pas fait l'objet de l'analyse thématique du procès-verbal de synthèse. Cependant, elles peuvent être consultées par les lecteurs dans l'annexe du rapport d'enquête.

Toutefois, le maître d'ouvrage a souhaité apporter une réponse à la question d'une riveraine sur sa vue sur le Dôme de l'église du Val-de-Grâce, en expliquant que les documents présentés sont issus d'une étude de faisabilité, que le projet architectural fera l'objet d'une consultation du public, que les vues sur le Dôme seront préservées, et qu'il fera ses meilleurs efforts pour limiter les impacts liés au projet sur le cadre de vie des riverains.

Conclusion de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice confirme avoir lu et analysé toutes les observations du public et les avoir traitées dans les grilles de dépouillement annexées au tome 1 du rapport d'enquête, mais, les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice ne portant que sur le cadre de la procédure (déclaration d'intérêt général du projet et mise en compatibilité du PLU), elles ne font pas l'objet de questions spécifiques.

Cependant, la commissaire enquêtrice se félicite que le maître d'ouvrage anticipe sur les futures phases de demande d'autorisations nécessaires à la construction du projet de PariSanté Campus.

3. Avis sur l'intérêt général du projet

Au regard de ses conclusions motivées, en préalable à son avis, la commissaire enquêtrice souhaite attirer l'attention du maître d'ouvrage sur certains points qui mériteraient d'être pris en compte dans la présentation de l'intérêt général du projet, avant la transmission du dossier de mise en compatibilité du PLU, pour avis au Conseil de Paris, et pour décision de déclaration de projet au préfet.

Ces points font l'objet des **7 recommandations** suivantes :

Recommandation N°1, relative à la pertinence du dossier d'enquête

Sur la forme : afin de faciliter l'accès du dossier d'enquête à tous les publics, insérer en préambule l'avertissement sur la « singularité de la procédure » et lister les pages contenant des « biffures », veiller à procéder à la correction de erreurs matérielles (coquilles, index des sommaires, pagination continue).

Sur le fond : afin d'actualiser le dossier d'enquête, insérer les nouveaux éléments d'information identifiés au cours de l'enquête, notamment l'évaluation de l'offre de soins de la ville de Paris, émise par l'Agence régionale de santé (ARS).

Recommandation N°2, relative à la politique de santé de la Ville

Se rapprocher de l'Agence régionale de la santé (ARS) et de Mme Anne SOUYRIS, adjointe à la Mairie de Paris chargée de la santé publique et des relations avec l'AP-HP, afin de participer aux objectifs et orientations stratégiques définis entre l'agence régionale de santé (ARS) et la Ville de Paris dans le Contrat local de santé.(CLS)

Recommandation N°3, relative à la relocalisation du siège social de l'Inserm

Se rapprocher du maire du 13^e arrondissement, afin de réfléchir au devenir des locaux occupés actuellement par l'Inserm, et mutualiser des interfaces avec les établissements traitant de thématiques proches et déjà installés dans ce quartier.

Recommandation N°4, relative au schéma métropolitain d'aménagement numérique de la Métropole du Grand Paris (MGP)

Décrire les équipements existants ou nécessaires au développement de « la mise à disposition des bases de données de santé », programmée dans le projet, afin d'étudier leur cohérence avec le Schéma métropolitain d'aménagement numérique de la Métropole du Grand Paris (MGP) et d'évaluer leur impact environnemental.

Recommandation N°5, relative au jardin historique

Accompagner favorablement les aménagements nécessaires au projet connexe d'ouverture au public d'une partie du jardin historique (1,5ha), notamment en facilitant le cas échéant le passage à l'intérieur du périmètre de PariSanté Campus.

Recommandation N°6, relative au périmètre de localisation (PLOC)

Expliciter la répartition des parts respectives des surfaces de plancher (SDP) affectées au périmètre de localisation (PLOC) dans la partie publique du programme et dans la partie privée du programme.

Recommandation N°7, relative à la concertation

Poursuivre la concertation continue en relation avec le comité de suivi, afin d'assurer du mieux possible l'information du public, notamment sur l'état d'avancement du projet.

AVIS de la commissaire enquêtrice :

En conclusion, j'émet un avis **FAVORABLE** à la demande formulée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en vue de déclarer d'intérêt général, le projet de création d'un campus de recherche et d'innovation en santé numérique (PariSanté Campus), sur le site de l'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce, 74 boulevard de Port-Royal, à Paris 5^e arrondissement, assorti de 2 (DEUX) réserves importantes :

NB. Si les réserves ne sont pas levées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'avis est réputé défavorable.

RESERVE N°1, relative au mode de financement

En application du principe de transparence, le maître d'ouvrage devra s'engager à rendre publique, à la fin de la procédure d'attribution de la concession, l'intégralité de l'Avis du secrétariat général pour l'investissement (SGPI) sur le site de la concertation continue et sur le site de PariSanté Campus.

RESERVE N°2, relative à l'hébergement des chercheurs et des étudiants

A la suite de l'abandon du projet de résidence d'accueil des chercheurs et des étudiants de 2500 m², initialement prévue dans le projet PariSanté Campus, le responsable de projet (MESR) en lien avec son concessionnaire devra s'engager par convention pluriannuelle signée avec des bailleurs, notamment publics du secteur de l'enseignement supérieur et la recherche, à réserver 30 logements dédiés à PariSanté Campus, avant le dépôt du permis de construire.

Paris le 14 mars 2023



Catherine Marette
Commissaire enquêtrice

4. Avis sur la mise en compatibilité du PLU de Paris

Au regard de ses conclusions motivées, en préalable à son avis ci-dessous, la commissaire enquêtrice souhaite attirer l'attention du maître d'ouvrage sur certains points qui mériteraient d'être pris en compte dans la présentation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), avant sa transmission, pour avis au Conseil de Paris, et pour décision au préfet.

Ces points font l'objet des **4 recommandations** suivantes :

Recommandation N°1, relative à la pertinence du dossier d'enquête

Sur la forme : afin de faciliter l'accès du dossier d'enquête à tous les publics, insérer en préambule l'avertissement sur la « singularité de la procédure » et lister les pages contenant des « biffures », veiller à procéder à la correction de erreurs matérielles (coquilles, index des sommaires, pagination continue).

Sur le fond : afin d'actualiser le dossier d'enquête, insérer les nouveaux éléments d'information identifiés au cours de l'enquête.

Recommandation N°2, relative au schéma métropolitain d'aménagement numérique de la Métropole du Grand Paris (MGP)

Décrire les équipements existants ou nécessaires au développement de « la mise à disposition des bases de données de santé », programmée dans le projet, afin d'étudier leur cohérence avec le Schéma métropolitain d'aménagement numérique de la Métropole du Grand Paris (MGP) et d'évaluer leur impact environnemental.

Recommandation N°3, relative au périmètre de localisation (PLOC)

Expliciter la définition et la répartition des parts respectives des surfaces de plancher (SDP) affectées au périmètre de localisation (PLOC) dans la partie publique du programme et dans la partie privée du programme.

Recommandation N°4, relative à la concertation

Poursuivre la concertation continue en relation avec le comité de suivi, afin d'assurer du mieux possible l'information du public, notamment sur l'état d'avancement du projet.

AVIS de la commissaire enquêtrice :

En conclusion, j'émet un avis **FAVORABLE** à la demande formulée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris, sans réserve.

Paris le 14 mars 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Marette', written over a light blue horizontal line.

Catherine Marette
Commissaire enquêtrice

